



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 7
No : 95

Séance publique du : 20 décembre 2013
Date de l'annonce publique : 12 décembre 2013
Date de la convocation des conseillers : 12 décembre 2013

Objet : Taxe sur les chiens.

Présents : M STEFANETTI, bourgmestre
MM LEONARDY et LAURENT, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, PEUSCH,
BECHTOLD, SIEGLER, RIZZO et WARNIER, conseillers
M SCHUMMER, secrétaire



Vu la législation relative aux chiens, à savoir

- la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens,
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens,
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 relatif aux cours de formation des détenteurs de chiens et aux cours de dressage des chiens,
- le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 énumérant les éléments de reconnaissance des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu la loi du 12 novembre 2011 modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens.

Considérant que l'article 3 de la loi précitée du 9 mai 2008 dispose que tout chien doit être déclaré par la personne physique ou morale qui en a la détention à l'administration communale de la commune de résidence du détenteur.

Vu la circulaire numéro 2714 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 26 mai 2008 relative à l'application pratique de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens et de ses règlements d'exécution.

Vu l'article 2 de la loi du 12 novembre 2011, article qui modifie l'article 6 de la loi du 9 mai 2008 et lequel dispose qu'il est perçu dans toutes les communes une taxe annuelle sur les chiens, cette taxe ayant le caractère d'un impôt. Le montant de la taxe annuelle sera de dix euros au moins. Le montant de la taxe et les modalités de son recouvrement seront fixés par chaque conseil communal conformément aux dispositions de la loi communale.

Vu la circulaire numéro 2961 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 25 novembre 2011 relative aux nouvelles dispositions concernant les chiens.

Revu sa délibération du 30 octobre 2001 par laquelle il fixe la taxe annuelle sur les chiens à 20,00 € à partir du 1^{er} janvier 2002.

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 novembre 2001.

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de hausser la taxe annuelle sur les chiens à 30,00 € vu le nombre croissant de chiens déclarés et vu les frais croissants pour le nettoyage des excréments sur les voies publiques.

Considérant qu'actuellement sont déclarés 340 chiens ce que engendrera avec le nouveau prix une recette annuelle de 10.200,00 €.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

f i x e

la **taxe annuelle sur les chiens à 30,00 €** à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 23 décembre 2013

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



COMMUNE DE MERTERT :

Le soussigné bourgmestre de la commune de Mertert certifie par la présente que la décision ci-avant du conseil communal du 20 décembre 2013 relative à la nouvelle fixation de la taxe annuelle sur les chiens, approuvée par arrêté Grand-Ducal du 10 janvier 2014, est dûment publiée et affichée à partir du 29 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal (bulletin communal qui paraît au moins 4 fois par an), qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Mertert.

Wasserbillig, le 28 janvier 2014

Le Bourgmestre,



Gust STEFANETTI



Le Secrétaire,



Jôs SCHUMMER